



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CALVI
MAIRIE DE VALLICA

20259 VALLICA

Horaires d'ouverture du secrétariat :
Le mercredi et vendredi de 9 h à 12 h

☎ 04.95.61.90.15
✉ commune.vallica@orange.fr

Arrêté n° 4/2024
soumettant le projet de revision de la Carte Communale à
Enquête publique

Le Maire de la Commune de Vallica,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.163-3 et suivants et l'article R.163-4;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2021 portant prescription de révision de la Carte Communale approuvée par arrêté de M. Le Préfet en date du 02 juin 2010;

Vu l'avis n°MRAe 2023-DK06 de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale du projet de carte communale en date du 03 novembre 2023;

Vu l'avis de l'institut national de l'origine (INAO) et de la qualité de Corse en date du 28 novembre 2023;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de la Corse du Sud en date du 18 décembre 2023;

Vu l'avis de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) du 06 décembre 2023;

Vu l'avis du Conseil des Sites de Corse du 11 septembre 2023;

Vu la décision n°E23000040 /20 Enquête publique en date du 04 janvier 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant M. Jean-Paul MARANINCHI en qualité de commissaire enquêteur, et M. François-Marie SASSO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CALVI
MAIRIE DE VALLICA

20259 VALLICA

Horaires d'ouverture du secrétariat :
Le mercredi et vendredi de 9 h à 12 h

☎ **04.95.61.90.15**
✉ **commune.vallica@orange.fr**

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale, de la commune de **Vallica** du **mercredi 28 février 2024 au vendredi 29 mars 2024**, soit pendant 31 jours consécutifs;

Article 2

La personne responsable projet de révision de la carte communale est la commune de **Vallica**, représentée par son Maire, M. Jean-René CASTELLANI et dont le siège administratif est situé à la **Mairie de Vallica Village, VALLICA 20259**;

Article 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de **Vallica**, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- *Le mercredi de 09h00 à 12h00*
- *Le vendredi de 09h00 à 12h00*

Article 4 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions:

- **Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui seront tenus à la disposition du public en Mairie de VALLICA pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie;**

- **Par courrier électronique à l'adresse suivante : commune.vallica@orange.fr**

- **Par voie postale à la mairie, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Vallica Village, 20259 VALLICA.**

- **Sur un registre dématérialisé à l'adresse www.registre-dematerialise.fr/5182**

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique. Il sera disponible tous les jours 24h/24h.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CALVI
MAIRIE DE VALLICA

20259 VALLICA

Horaires d'ouverture du secrétariat :
Le mercredi et vendredi de 9 h à 12 h

☎ **04.95.61.90.15**
✉ **commune.vallica@orange.fr**

Article 5

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Le mercredi 28 février 2024 de 9 H à 12 H ;**
- **Le mercredi 13 mars 2024 de 9 H à 12 H ;**
- **Le mercredi 20 mars 2024 de 9 H à 12 H ;**
- **Le vendredi 29 mars 2024 de 9 H à 12 H ;**

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'**article 1**, le registre sera clos et signé par le **Commissaire Enquêteur**.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de VALLICA, le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions motivées du **Commissaire Enquêteur** seront tenus à la disposition du public, à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier à Monsieur Le Préfet et à Monsieur Le Sous-Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 7

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision de la carte communale, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Puis le Préfet disposera d'un délai de 2 mois pour approuver la carte communale.

A l'expiration de ce délai, à défaut de réponse, l'approbation sera tacite.

Article 8

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents **15 jours au**



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CALVI
MAIRIE DE VALLICA

20259 VALLICA

Horaires d'ouverture du secrétariat :
Le mercredi et vendredi de 9 h à 12 h

☎ **04.95.61.90.15**
✉ **commune.vallica@orange.fr**

moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département: **Corse matin et Le Petit Bastiais.**

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans **les 8 premiers jours** de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible en mairie.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à:

Monsieur Le Préfet

Monsieur Le Sous-Préfet

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Vallica,
le 2 Février 2024

Le Maire,
M. Jean-René CASTELLANI